

# ORDRE DU JOUR

## Assemblée générale annuelle

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec



### MERCREDI 3 AVRIL 2019

8 h 30 à 11 h	<b>INSCRIPTION</b>
11 h à 11 h 30	1 Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint 2 Adoption des règles de procédure 3 Adoption de l'avis de convocation 4 Adoption de l'ordre du jour 5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 4 et 5 avril 2018 6 Ajournement
11 h 30 à 12 h 30	<b>DÎNER</b>
12 h 30 à 13 h 30	7 <b>CONFÉRENCE / CANADIAN CATTLEMEN'S ASSOCIATION</b>
13 h 30 à 17 h 30	8 <b>ATELIERS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>● Tenue des ateliers par secteur de production (veau de grain, veau de lait, veau d'embouche, bovin de réforme et veau laitier)</li><li>● Tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage (1<sup>re</sup> partie - Huis clos)</li></ul>
17 h 30	<b>COCKTAIL</b>
19 h 30	<b>BANQUET</b>

### JEUDI 4 AVRIL 2019

8 h 30 à 12 h	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
	9 Réouverture de l'assemblée du Plan conjoint 10 Adoption du <i>Rapport annuel des activités 2018</i> 11 Adoption du <i>Rapport financier 2018</i> 12 Nomination des auditeurs indépendants 13 Approbation du budget 2019 du Fonds de garantie de paiement 14 Mot du président 15 Allocutions des invités spéciaux 16 Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
12 h à 13 h	<b>DÎNER</b>
13 h	17 Adoption d'un règlement modifiant le <i>Règlement sur les contributions des producteurs de bovins</i> aux fins de: <ul style="list-style-type: none"><li>● modifier les modalités de calcul et d'exigibilité des contributions pour les veaux d'embouche et, plus particulièrement, déterminer le nombre de veaux mis en marché lorsque ceux-ci ne sont pas assurés par La Financière agricole du Québec (article 7);</li><li>● modifier les modalités de facturation et les dates d'exigibilité des contributions perçues autrement qu'à même le prix de vente des bovins (article 8);</li><li>● préciser que la contribution spéciale pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme (article 6, paragraphe 2) ne s'applique pas aux bovins de réforme mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;</li><li>● modifier de 10 à 30 jours le délai d'exigibilité des contributions déterminées aux termes de l'article 10.</li></ul>
	18 Adoption d'une résolution pour modifier le <i>Plan conjoint des producteurs de bovins</i> relativement: <ul style="list-style-type: none"><li>● À la composition des comités de mise en marché afin d'y prévoir l'ajout d'un substitut au producteur nommé par le conseil d'administration d'une association de producteurs accréditée (article 11.1, paragraphe 3);</li><li>● Aux critères d'éligibilité à la fonction de membre ou de substitut d'un comité de mise en marché afin de :<ul style="list-style-type: none"><li>• permettre à un représentant ou substitut des secteurs veau d'embouche et bouvillon d'abattage qui n'atteint pas les volumes minimums d'y siéger à titre d'observateur (article 11.2);</li><li>• modifier le volume minimum prévu à 25 vaches de boucherie ou veaux d'embouche pour siéger au comité de mise en marché des veaux d'embouche (article 11.2, paragraphe 4).</li></ul></li></ul>
	19 Refonte du <i>Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec</i> 20 Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière 21 Affaires générales 22 Levée de l'assemblée du Plan conjoint